



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 05 avril 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 29/03/2022

date d'affichage : 29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Marie-Christine PORTE Maggy REMIZE par Philippe BUFFIER;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D028 - Objet : ENEDIS - Convention de servitude

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages d'électricité, a mandaté le bureau d'études EREL (Etudes de Réseaux Electriques), pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune.

Ces travaux visent à réaliser une nouvelle ligne souterraine sur un chemin rural du domaine public de la Commune au lieu-dit Gimels.

Dans cet objectif, EREL s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune pour permettre le passage d'un câble souterrain.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il précise que :

- les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires (sans raccordement à un coffret).
- des bornes de repérage seront mises place si nécessaire
- les agents ou préposés agissant pour le compte d'ENEDIS pourront accéder à la parcelle concernée et y effectuer toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

M. Le Maire ajoute que cette servitude sera consentie à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS pour la parcelle désignée
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférants.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____